CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-115

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE

Délivré à l'entreprise –SCOPATEL
11 rue Sébastienne GUYOT
22950 TREGEUX

Le Maire de la commune de CAVAN,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

VU la demande initiale de l'entreprise SCOPATEL en date du lundi 19 octobre 2026 afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux de remplacement de poteau de télécom.
Cet arrêté autorise les travaux sans mis en place de travaux de génie civil, aucune tranchée ne sera autorisée.

- **Convenant l'étoile 22140 CAVAN (2 poteaux à remplacer)**

- **Kerouezennec 22140 CAVAN (3 poteaux à remplacer)**

-**Kericoul 22140 CAVAN (1 poteau à remplacer)**

Travaux à compter du lundi 26 octobre 2026 pour une durée de 20 jours (calendaire) soit jusqu'au samedi 14 novembre.

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

ARTICLE 3 : : La circulation sera soumise à restriction sur section courante, pour tous les véhicules. Il y aura rétrécissement de la chaussée avec mis en place d'un alternat manuel par panneaux AK5+B15+C18 ou feux tricolores dans les deux sens de circulations. La vitesse sera limitée et le dépassement interdit.
Le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier. Des cônes de signalisation seront installés. Un empiètement sur la chaussée sera mis en place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

A CAVAN, le lundi 19 octobre 2026.

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN
Côtes d'Armor